



FICHE PROJET – GALPA « LITTORAL OPALE »

Intitulé du projet ou de l'opération :

1. Type d'action FEAMPA concernée

- Mise en œuvre de la stratégie de DLAL.
- Activités de coopération.

2. Fiche action de la stratégie dans laquelle s'inscrit prioritairement le projet

- 1 – Soutenir la valorisation des produits, des coproduits et des productions
- 2 – Accompagner les pratiques innovantes en réponse aux défis liés à la production, l'élevage, la transformation, la distribution des produits aquacoles
- 3 – Faire connaître et mettre en valeur les métiers, les produits, les pratiques, le patrimoine maritime et littoral
- 4 – Accompagner la structuration et le développement d'un écosystème autour de l'économie bleue
- 5 – Encourager l'accueil et le développement de nouvelles activités de l'économie bleue
- 6 – Coopération

3. Identification du demandeur /porteur de projet

| | |
|--|--|
| Nom de la personne physique ou de la société : | |
| Forme juridique : | |
| Adresse postale : | |
| Tel : | |
| Représentant légal : | |
| Responsable du projet : | |

| | |
|------------------------|--|
| Adresse électronique : | |
|------------------------|--|

4. Localisation du projet ou de l'opération

5. Contexte

6. Descriptif de l'opération / caractéristiques du projet (*détaillé point par point*)

7. Bénéficiaires / Public(s) cible(s) :

8. Synthèse des objectifs :

9. Résultats attendus de l'opération :

10. Calendrier prévisionnel / Echéances de réalisation du projet

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| <i>Date de début</i> | <i>Etape 1 :</i> |
| | <i>Etapes intermédiaires :</i> |
| <i>Date de fin</i> | <i>Dernière étape :</i> |

| DEPENSES PREVISIONNELLES <input type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC (TTC si non assujettie à la TVA) | | | |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| | | Montant du poste de dépense | Part du poste de dépense (%) |
| Détails des dépenses prévisionnelles | Investissements matériels et immatériels | | |
| | Etudes et prestations | | |
| | Frais de personnel directement liés à l'opération | | |
| | Dépenses indirectes liées à l'opération (15 % de la masse salariale) | | |
| | Frais de communication | | |
| | Frais de déplacement | | |
| | Autres frais (à détailler) | | |
| | Total des dépenses de l'opération | | |

| RESSOURCES FINANCIERES PREVISIONNELLES | | |
|---|--|---------------------|
| | | MONTANT en € |
| FEAMPA | Nécessité d'obtenir une contrepartie publique équivalente au FEAMPA | |
| Co-financeur public : Conseil Régional Hauts-de-France | Validation en Commission Permanente | |
| Autres co-financeurs publics | <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> EPCI | |
| AUTOFINANCEMENT | | |
| CREDIT BANCAIRE | | |
| AUTRES FINANCEMENTS : | | |
| TOTAL DES RESSOURCES | | |

Je soussigné(e) :

- Certifie l'exactitude des renseignements figurants dans ce dossier ;
- M'engage à informer le GALPA de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ainsi que dans les documents joints au dossier ;
- Certifie ne pas avoir sollicité de crédits communautaires pour cette opération dans le cadre d'autres programmes européens ;
- ne pas avoir sollicité d'autres financements publics pour cette même opération sauf pour la contrepartie FEAMPA nécessaire.

Fait à

Le

(Signature et cachet du porteur de projet)

Rappel des Taux maximum d'intensité d'aide publique

| Catégorie de l'opération | Taux maximum d'intensité de l'aide |
|--|------------------------------------|
| Cas général | 50% |
| entreprises non PME/TPE au sens de l'union européenne | 30% |
| opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs | 60% |
| opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles. | 75% |
| porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). | 80% |
| Opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière | 80% |
| Opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération | 90% |
| Dans le cadre des projets de coopération pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif et avoir un bénéficiaire collectif et présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération | 100% |

